



Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau participe avec un « Pavillon de l'Eurodistrict » d'environ 120 m<sup>2</sup> à la Foire européenne du 2 au 11 septembre 2022 à Strasbourg pour présenter l'Eurodistrict en tant que territoire et structure transfrontalière au public local.

L'objectif est de présenter le travail et les nombreux projets propres de la structure ainsi que les producteurs locaux et les différents acteurs d'un large éventail de thématiques sur dix stands partenaires afin d'offrir un programme diversifié pendant dix jours.

Les conditions de participation suivantes s'appliquent à l'inscription des producteurs locaux en tant que sous-exposants éventuels :

### **1. Conditions d'inscription**

Les stands peuvent être loués pour un nombre variable de jours (10 jours maximum). Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de déterminer la programmation des jours de participation souhaités sur le pavillon afin d'assurer une occupation optimale de l'ensemble de l'espace commun.

Tous les sous-exposants basés sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et ayant idéalement travaillé avec l'Eurodistrict ou ayant déjà participé à une manifestation de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et dont les candidatures ont été reçues avant le 27/06/2022 à l'aide du formulaire sur le site internet de l'Eurodistrict : <https://tinyurl.com/FoireED-Producteurs> peuvent prétendre à participer au « Pavillon de l'Eurodistrict » à la Foire européenne.

La demande de participation n'est effective qu'après réception du formulaire de demande rempli dans les délais avec l'acceptation des présentes conditions de participation. La demande vaudra alors engagement ferme. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de sélectionner les sous-exposants qui correspondent le mieux au concept global de la présentation de l'Eurodistrict sur la Foire. Tous les candidats seront informés de cette décision par e-mail par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans les meilleurs délais.

### **2. Conditions de paiement**

a. Les sous-exposants devront s'acquitter d'une contribution financière de 100 € TTC par jour pour leur participation.

b. A la réception de la facture, la participation aux frais est due sans déduction et le paiement est effectué en un seul virement bancaire.

c. Si un délai de paiement n'est pas respecté, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut accorder exceptionnellement un délai supplémentaire de 14 jours. Si le délai n'est pas respecté, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut demander des dommages et intérêts.

d. Les frais d'inscription demandés par l'organisateur de la Foire sont financés sans supplément par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

### **3. Résiliation**

- a. Si le sous-exposant renonce à occuper l'espace du stand qui lui a été attribué, il prévient sans délai, par écrit, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.
- b. Le sous-exposant reste redevable de la totalité de la contribution financière si le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne parvient pas à trouver un autre sous-exposant pour occuper l'espace en question, ce dernier s'acquittant alors de cette contribution.
- c. L'utilisation de l'espace inoccupé par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, afin de préserver l'impression générale du stand, ne libère pas le sous-exposant de son obligation de paiement.

#### **4. Conception du stand**

- a. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau mettra à disposition du sous-exposant un stand de 4m<sup>2</sup>, avec un comptoir et deux tabourets, ainsi que l'accès à l'électricité et au WiFi. Si le mobilier n'est pas nécessaire, le sous-exposant doit en informer le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en temps utile. Le sous-exposant recevra également deux badges d'entrée par stand.
- b. Les aménagements réalisés par les sous-exposants ne sont autorisés que s'ils correspondent à l'aspect extérieur et au concept du pavillon du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doivent dans tous les cas être convenus au préalable avec le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.
- c. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de déterminer la répartition spatiale/de la surface des zones de stand souhaitées sur le pavillon, en tenant compte des demandes particulières, afin d'assurer une utilisation optimale de l'ensemble de la surface commune.

#### **5. Présentation du stand et des objets exposés**

- a. Le sous-exposant garantit que tous les produits proposés ont été produits localement (Grand Est ou Baden-Württemberg). Les labels locaux et biologiques sont une valeur ajoutée appréciée.
- b. Il n'y aura pas d'installations réfrigérées sur le site. En cas de vente de produits frais, le sous-exposant s'engage à vérifier au préalable les possibilités de mise en œuvre auprès du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.
- c. La documentation ainsi que tous les marquages et instructions d'utilisation doivent être rédigés en français ou avoir une traduction en français. C'est ce que prévoit la loi dite "Toubon" (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).
- d. La vente de produits à caractère sexuel et des produits qui encouragent, soutiennent ou font l'éloge de la haine et de la violence est interdite.

#### **6. Assurance et responsabilité**

- a. L'assurance des objets exposés contre les dommages causés par le transport est à la charge du sous-exposant.
- b. L'assurance des objets exposés contre tous les risques pendant la manifestation, notamment contre les dommages, le vol, etc. est à la charge du sous-exposant.
- c. Le sous-exposant est responsable de tous les dommages causés de manière fautive par sa participation, également à des tiers, y compris les dommages causés aux bâtiments sur le site de l'exposition, au site de l'exposition et à ses installations ou au stand d'exposition. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se réserve le droit de demander une attestation d'assurance responsabilité civile aux sous-exposants.
- d. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est responsable des dommages corporels ou matériels causés de manière fautive (intention ou négligence grave) dans le cadre de l'assurance souscrite auprès de l'organisateur.

## **7. Informations via circulaire**

Les sous-exposants seront informés par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au moyen de circulaires envoyées par e-mail sur les questions relatives à la préparation et à la réalisation du stand commun. Les conséquences éventuelles du non-respect de ces circulaires relèvent de la seule responsabilité du sous-exposant.

## **8. Réserve**

Si le sous-exposant ne peut exposer sur le pavillon de l'Eurodistrict en raison d'évènements imprévus ou du report, du raccourcissement, de l'interruption temporaire ou de l'annulation totale / partielle de l'évènement (etc.) décidé(e) par l'organisateur de la Foire européenne, le contrat entre le sous-exposant et le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est maintenu. La contribution financière versée par le sous-exposant au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau lui sera remboursée intégralement par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

En revanche, le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'est pas responsable des autres dommages ou inconvénients qui en résulteraient pour le sous-exposant. Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne dédommagera notamment pas les éventuels autres frais encourus par le sous-exposant en vue de sa participation à l'évènement.

Les règlements et directives de la République Française prévalent sur les présentes conditions de participation.

## **9. Dispositions finales**

- a. Conformément à la réglementation sur la protection des données, les données transmises seront stockées et transmises aux agences participantes dans le cadre du traitement de l'offre ou de la mise en œuvre du pavillon.
- b. L'étendue des prestations de la participation est fait en référence à l'offre.
- c. Si le sous-exposant du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a commandé des services payants en dehors du cadre de l'offre ou a fait appel à des services supplémentaires, il sera facturé pour les frais encourus.
- d. Si l'une des conditions ci-dessus est nulle, les autres s'appliquent néanmoins. La condition nulle est remplacée par une disposition valable, de sorte que le sens et le but des conditions de participation soient maintenus.
- e. Le lieu de juridiction pour tous les litiges relatifs au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est Strasbourg.

## **10. Situation sanitaire**

Le sous-exposant accepte de se conformer aux règles sanitaires prescrites par l'organisateur de la foire.